



COMMUNE DE CAPINGHEM

58 B rue Poincaré
59160 CAPINGHEM

À l'attention de Mr MATHON

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

Aménagement de la salle commune

59 CAPINGHEM

N° DE CLIENT : 18517155_1

N° DE CONVENTION : 18517155

CHRONO : 1

DATE : 07/03/2019

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : VINCENT WROBLEWSKI



Agence de Lille

340 avenue de la Marne
CS 43013

59703 MARCQ-EN-BAROEUL

Tél. : 03 20 42 77 62 - Fax : 03 20 40 20 26

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : Aménagement de la salle commune

LIEU : 59 CAPINGHEM

PHASE PROJET : APS

Destinataires en copie : Aire agence M Rochefort

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	VINCENT WROBLEWSKI
P1 Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input checked="" type="checkbox"/>	VINCENT WROBLEWSKI
S Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	VINCENT WROBLEWSKI
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	VINCENT WROBLEWSKI

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : VINCENT WROBLEWSKI

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	4
4.3. Travaux de technique traditionnelle	4
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	5
5.1. Expression de nos avis	5
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)	7
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	7
5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	8

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission P1

Observations générales

n°2	F	Prévu pose de carrelage collé U4P2E3C2
n°12	F	Prévu CTA Prévu PAC

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Aménagement de la salle commune

Caractéristiques générales : AMENAGEMENT CELLULE A CAPINGHEM ILOT 2 CELLULES

ERP de 5ème catégorie

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/02/2019

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP de janvier 2019

3.2. Plans et documents graphiques

Plans n°

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

RAPPORT INITIAL

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des

RAPPORT INITIAL

délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE Prévu pose de menuiserie acier et alu. porte d'entrée et porte local PAC	F n°1

5.3. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES Prévu doublage collé Prévu cloisons plâtre 72/48 Prévu soffites	F n°3
		MENUISERIES INTERIEURES Prévu bloc porte battante sur locaux techniques et rangements Prévu bloc porte coulissante sur WC et Salle 1 et 2 Prévu réalisation banque d'accueil	F n°4
		FAUX-PLAFONDS Prévu faux plafond suspendus type ecophon prévu nappe acoustique type texaa Prévu isolation du plenum	F n°5
		REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE COLLE Prévu pose de carrelage collé U4P2E3C2	F n°2
	DTU 52.2, CPT rénovation, CPTs P4/P4S, CPT grand format	REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS PEINTURE MURALE, VERNIS ET LASURE	F
	DTU 59.1	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-FUMISTERIE (VOIR AUSSI MISSION L POUR LES CANALISATIONS ENCASTREES DANS LE GROS-OEUVRE) Prévu CTA Prévu PAC	F n°12

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	PE1	Objet - Textes applicables	F
	PE2	Établissements assujettis Etablissement type L 5e catégorie PM : Le pv de la commission de sécurité sera à nous fournir avant démarrage des travaux.	F n°6
	PE3	Calcul de l'effectif 49 personnes sur déclaration	F n°7
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
	PE5	Structures, patios et puits de lumière coque existante	SO n°8
	PE6	Isolement - Parc de stationnement isolement avec le parc de stationnement existant non modifié	HM n°9
	PE7	Accès des secours coque existante	HM n°10
	PE8	Enfouissement	SO
	PE9	Locaux présentant des risques particuliers	F
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS	
	PE13	Comportement au feu des matériaux	F
	PE14	DESENFUMAGE	SO
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	F
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	PE24	Installations électriques, éclairage Prévu aménagement complet de la cellule	F n°11
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS	
	PE26	Moyens d'extinction	F
	PE27	Alarme, alerte, consignes	F

5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 20/04/2017	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	SO
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	SO
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
		Entrée principale facilement repérable	F
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	F
		Dispositifs d'accès au bâtiment	F
		Système de communication et dispositif de commande manuelle	F
		Contrôle d'accès et de sortie :	F
		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
		Largeur $\geq 1,40\text{m}$	F
		Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20\text{m}$	F
		Dévers $\leq 2\text{ cm}$	SO
		Pentes	SO
		Caractéristiques des paliers de repos	SO
		Seuils et ressauts	F
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Espaces d'usage	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2\text{cm}$	F
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection si rupture de niveau $\geq 0,40\text{m}$ à moins de $0,90\text{m}$	SO
		Protection des espaces sous escaliers	SO
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	SO
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		Dimensions des sas	SO
		Largeur des portes principales et des portiques	F
		Poignées des portes	F
		Effort pour ouvrir une porte \leq 50N	F
		Portes vitrées repérables	F
		Portes à ouverture automatique	F
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	
		Si existence d'un point d'accueil	F
		Equipements divers accessibles au public	F
	Art. 12	SANITAIRES	
		Cabinets aménagés	F
	Art. 13	SORTIES	
		Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F
		Facilement repérables, détectables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	
		Valeurs d'éclairage	F